



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Natura 2000 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre »

(CV_37VI)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Natura 2000 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

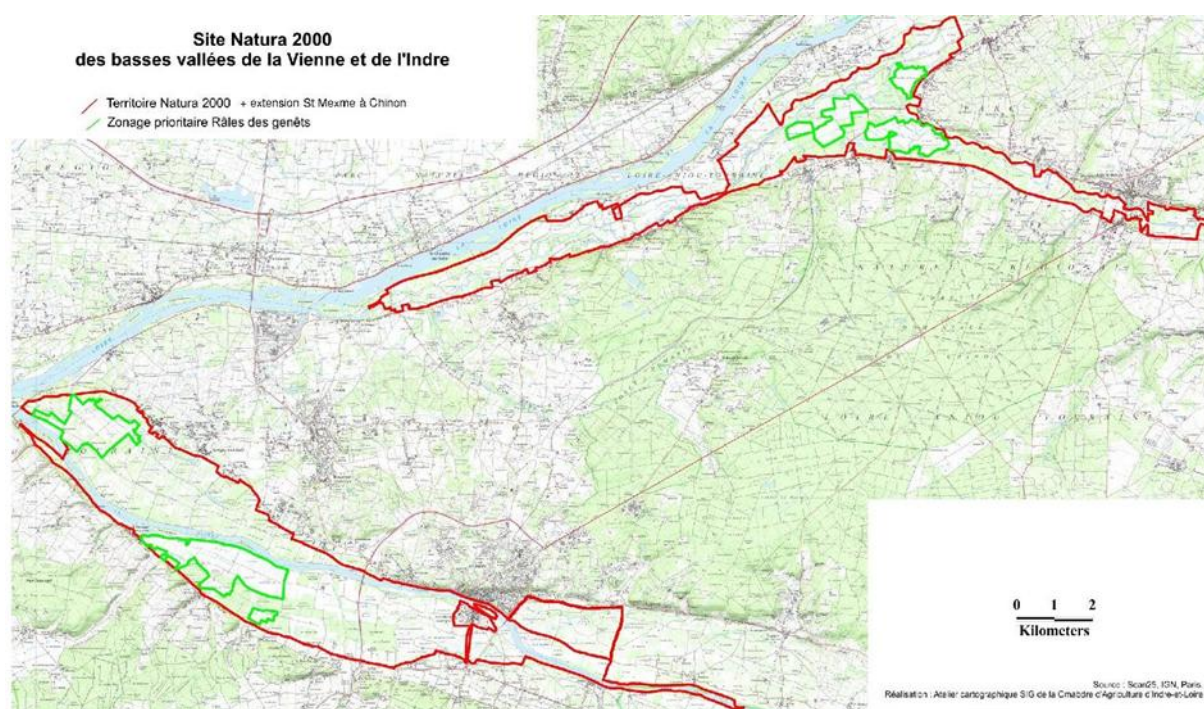
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « NATURA 2000 BASSES VALLÉES DE LA VIENNE ET DE L'INDRE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Située à l'Ouest du département de l'Indre-et-Loire, en plein cœur du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, la zone Natura 2000 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » s'étend sur 5 671 ha. Cette surface est séparée en deux noyaux correspondants aux fonds de vallées de ces deux rivières avant leur confluence avec la Loire. Le territoire éligible à la contractualisation 2024 est élargi sur le secteur des marais de St Mexme de Chinon.

Vingt-deux communes, toutes situées en Indre-et-Loire, sont partiellement concernées par la ZPS des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre : Anché, Avoine, Azay-le-Rideau, Beaumont-en-Véron, Bréhémont, Candes-Saint-Martin, La-Chapelle-aux-Naux, La-Chapelle-sur-Loire, Cheillé, Chinon, Cinais, Couziers, Cravant-les-Coteaux, Huismes, Lignéres-de-Touraine, Rigny-Ussé, Rivarennas, Rivière, La-Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron et Thizay.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Ce territoire est en grande partie occupé par des prairies de pâture et/ou de fauche, qui contribuent fortement à la biodiversité locale. Ces prairies sont inondables lors des crues de la Loire, de la Vienne ou de l'Indre, et comportent pour les éleveurs qui les exploitent, de fortes contraintes.

Ce territoire est un site Natura 2000 : la ZPS « basses vallées de la Vienne et de l'Indre » FR 2410011 où un enjeu fort de conservation de la biodiversité est identifié : la protection du Râle des genêts.

La zone Natura 2000 dans sa partie Basse vallée de la Vienne comporte une zone de 400 ha où le Râle des genêts est régulièrement présent, auquel s'ajoutent 400 ha de prairies propices à son installation.

La Basse vallée de l'Indre inclut 115 ha où le Râle des genêts a été régulièrement repéré jusqu'en 2002 et est réapparu ponctuellement en 2014, et 160 ha de prairies favorables à sa nidification.

La localisation de ces prairies en zones inondables pose des contraintes d'exploitation : durées de pâturage inférieures, accès aux parcelles rendus difficiles et souvent éloignés des bâtiments, surveillance accrue des troupeaux nécessaire, rapatriement rapide des troupeaux lors de fortes montées des eaux, pertes de récolte lors de crues de printemps (une année sur 5), entretiens et réparations accrus des clôtures après les crues, nettoyages des prairies des objets divers et bois morts laissés par la rivière.

Les conséquences sont les suivantes : déprise agricole liée à un abandon des prairies et un embroussaillage des parcelles y compris sur les zones propices au Râle des genêts, pression de la popuculture et difficulté de reprendre les exploitations pour les jeunes agriculteurs (mise aux normes en zones inondables), contraintes de gestion lors des crues, marché de la viande peu porteur.

L'objectif du projet est donc de maintenir localement une agriculture à vocation herbagère (pâturage et fauche) pour ces prairies alluviales, en permettant le maintien des surfaces en herbe permanentes et en adoptant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Pour cela les mesures proposées reposent sur une conduite des prairies en gestion extensive avec une absence de fertilisation ainsi que des pratiques de fauche adaptées à la nidification du Râle des genêts (sur les surfaces ciblées au sein des zones Natura 2000 des vallées et délimitées en partenariat avec les partenaires naturalistes).

Concernant la fauche et/ou le pâturage sur le territoire, la date habituelle d'utilisation est le 25 mai.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
surfaces en herbe	Préservation des oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et leurs proies	CV_37VI_ESP4	Localisée	Mesure de retard de fauche de 45 jours pour échelonner les périodes de fauche sur le territoire	254 €/ha	ETAT/FEADER
surfaces en herbe	Préserver les habitats les plus diversifiés	CV_37VI_PRA1	Localisée	Mesure de maintien des prairies diversifiées	51 € /ha	
surfaces en herbe	Restauration des habitats des oiseaux des prairies	CV_37VI_CIFF	Localisée	Mesure de création de couverts pour l'accueil puis le refuge des oiseaux et de leurs proies	652 €/ha	
Surfaces de l'exploitation (terres arables et prairies)	Lutter contre l'abandon des prairies ou leur mutation en culture	CV_37VI_HBV2	Système	Mesure d'accompagnement des exploitations de niveau 2 pour limiter leur impact sur leur environnement	177 €/ha	
Surfaces de l'exploitation	Lutter contre l'abandon des prairies ou leur	CV_37VI_HBV1	Système	Mesure d'accompagnement des exploitations de niveau 1 pour	121 €/ha	

(terres arables et prairies)	mutation en culture			limiter leur impact sur leur environnement		
---------------------------------	------------------------	--	--	---	--	--

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Natura 2000 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le territoire proposé à la contractualisation 2026 comprend le site Natura 2000 dans son ensemble ainsi qu'une extension sur les marais de St Mexme. Dans l'hypothèse de tensions budgétaires, l'animation de la contractualisation sera amenée à recentrer la priorisation. La localisation des parcelles en zones prioritaires « Rôle des genêts » sera mise en avant.

Pour poursuivre la dynamique de territoire, il est proposé de sous-prioriser les contrats faisant l'objet d'une reconduction. Cela permet également de favoriser la stabilisation des prairies qui ont déjà pu bénéficier de 5 années de gestion favorable.

De plus, afin de permettre un meilleur suivi terrain, d'animation et administratif (estimations des budgets, réalisation des diagnostics...), la priorisation de l'éligibilité des demandes d'engagements pourra également être ciblée sur les exploitations ayant manifesté leur intérêt préalablement et en fonction des dates annoncées de pré-engagements qui seront définies en fonction du cadre de l'animations.

Priorité 1: les exploitations ayant transmis à la structure animatrice leur pré-engagement au 18/04/2026

- **Priorité 1-1:** les demandes d'engagement en MAEC localisées sur les secteurs prioritaires Zone « Rôle des genêts »
 - Sous Priorité 1 : parcelles précédemment engagées et dont le contrat arrive à terme,
 - Sous Priorité 2 : les autres parcelles,

En cas de fort problème budgétaire, au sein de chaque sous-niveau de priorités, seront privilégiées les exploitations s'engageant dans des mesures de reconduction.

- **Priorité 1-2 :** les demandes d'engagement en MAEC localisées situées en site N 2000 et hors zone prioritaire
 - Sous Priorité 1 : parcelles précédemment engagées et dont le contrat arrive à terme,
 - Sous Priorité 2 : les autres parcelles,

- **Priorité 1-3** : les demandes d'engagement en MAEC localisées situées sur l'extension des prairies de St Mexme
 - Sous Priorité 1 : parcelles précédemment engagées et dont le contrat arrive à terme,
 - Sous Priorité 2 : les autres parcelles
- **Priorité 1-4** : les demandes d'engagement en MAEC Système
 - Priorité 2 : les autres exploitations n'ayant pas transmis à la structure animatrice leur pré-engagement au 18/04/2026

Les priorisations seront indiquées au sein des diagnostics afin de faciliter les gestions budgétaire et administrative.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la-dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

De manière générale, une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV2 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 25% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

CPIE Touraine Val de Loire et la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la MAEC ESP. Les organismes habilités à établir ce plan de gestion et ce Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC3, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures HBV2, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. Les organismes habilités à réaliser ce diagnostic sont le plan de localisation sont les mêmes que ceux habilités pour la réalisation du diagnostic agro-écologique.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire.

Coordonnées de la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire

Contact : Audrey MARTINEAU : 06 09 33 73 66_ audrey.martineau@cda37.fr

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>